

Département du Tarn



Mairie de Labastide Saint-Georges

DOSSIER D'INSCRIPTION ALAE 2022 2023

Chers parents,

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) Jean de la Fontaine pour l'année 2022/2023.

Celui-ci comprend :

- Le règlement intérieur de la structure avec la charte de l'ALAE à conserver et son coupon acceptation à ramener
- La fiche sanitaire
- L'attestation de sortie de la structure pour les rendez-vous médicaux ou maladie
- Le mandat de prélèvement SEPA

Vous devrez retourner à la structure les justificatifs suivants avant le **30/06/2022** afin de valider l'inscription de votre enfant pour l'année :

- La fiche sanitaire avec une copie des vaccins
- Une attestation d'assurance scolaire pour l'année
- L'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 (pas le coefficient CAF)
- Le coupon acceptation du règlement et de la charte signés
- L'attestation de sortie si nécessaire
- Le mandat de prélèvement avec RIB si vous choisissez cette option de règlement

Si vous aviez déjà un accès au portail famille E-NEOS les années précédentes, vos identifiants et codes d'accès restent inchangés.

Les inscriptions sur les différents temps ALAE, y compris mercredi, devront être effectuées le dimanche minuit dernier délai.

En cas de difficulté, merci d'envoyer un mail à : alae@lsg81.fr

Le dossier d'inscription est disponible sur le site de la mairie et sur le portail E-NEOS

Monsieur Joulié Emmanuel
Maire de Labastide Saint-Georges





REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023
ACCUEIL DE LOISIRS JEAN DE LA FONTAINE
9 PLACE DE LA FRATERNITE
81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES

05/63/58/69/10

alae@lsg81.fr

CO-DIRECTRICES :

Mélisa VIDAL

Stéphanie TAILHADES



CADRE GENERAL

Le service d'accueil de loisirs et de restauration scolaire n'est pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif que la Mairie de Labastide Saint Georges a choisi de rendre aux familles à travers l'ACCEM (**A**ccueil **C**ollectif à **C**aractère **E**ducatif de **M**ineurs) Jean de la Fontaine.

Ce règlement a pour but de vous aider à mieux connaître le fonctionnement du service et ses obligations.

Il est conforme au projet éducatif de l'Accueil de Loisirs Jean de la Fontaine.

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, dit ALAE, est une structure éducative habilitée par la SDJES81, PMI et CAF, régit à des normes d'encadrement spécifiques permettant d'accueillir vos enfants sur les différents temps périscolaires incluant le mercredi.

L'ALAE n'est pas une garderie.

C'est un lieu convivial qui offre des prestations de qualités à vos enfants, sous forme de projets et d'activités diverses : culturelles, sportives, manuelles, ludiques, afin de leur permettre d'évoluer en sécurité, de développer des compétences et de progresser en autonomie tout en travaillant l'éveil à la citoyenneté.

Le tout encadré par une équipe bienveillante et investie.

Les co-directrices sont garantes du bon fonctionnement de la structure et porteuses du projet pédagogique, assurant ainsi la sécurité physique, morale et affective de vos enfants, en faisant le lien avec les différents acteurs (mairie, parents, école, intervenants).

Tous les moyens matériels et humains sont mis en place dans l'organisation du bien-être, du repos et du développement de vos enfants.

Le projet pédagogique est consultable sur la structure, mis à disposition sur le portail famille E-NEOS et sur le site de la mairie.

FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

1. Horaires et conditions d'arrivée et de départ

Durant les jours d'école l'ALAE fonctionne le lundi, mardi, jeudi, et vendredi :

- Matin : 7h30 à 8h20
- Midi : 12h00 à 13h50
- Soir : 16h30 à 18h30

Le mercredi de 7h30 à 18h30

- Matin : accueil de 7h30 à 9h30 (dernier délai)
- Midi : départ de 11h45 à 12h15 (sans repas) et jusqu'à 13h30 (avec repas)
- Midi : accueil pour le temps d'après-midi avec repas de 11h45 à 12h00
- Temps du repas et temps libre : 12h00 à 13h45 (sieste à 13h pour les maternelles)
- Après-midi : temps d'accueil sans repas de 13h00 à 14h00 (dernier délai)
- Soir : départ à partir de 16h30 et ce jusqu'à 18h30

Les arrivées et les départs se font de manière échelonnée et doivent être signalés à un responsable de l'encadrement.

Les différents listings seront validés par l'animateur en charge de l'accueil.

Si votre enfant rentre seul, cela devra être mentionné sur son dossier.

Si une personne, autre que les personnes habilitées, vient récupérer votre enfant, un écrit devra être fait et une pièce d'identité au nom de ladite personne devra être présentée.

Les enfants de maternelles et CP ne sont pas autorisés à rentrer seuls.

Au-delà des horaires mentionnés ci-dessus, la responsabilité de l'accueil de loisirs n'est plus engagée.

Durant les vacances, un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) est mis en place par la CCTA (Communauté des Communes Tarn Agout).

2. Conditions d'admission

L'ALAE est ouvert aux enfants scolarisés à l'école Jean de la Fontaine dès 2 ans et 9 mois.

Ils doivent avoir acquis la propreté et les accidents doivent être exceptionnel.

Le mercredi est ouvert aux enfants de l'école Jean de la Fontaine et des autres écoles des communes environnantes ayant leur dossier à jour.

Tout dossier partiellement rempli ou non rempli, pourra engendrer un refus d'accès à la structure (voir les modalités d'inscription).

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Modalités d'inscription

Pour que votre enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs, le responsable légal devra :

- Remplir le dossier d'inscription avec la fiche sanitaire de l'enfant
- Fournir la photocopie des vaccins
- Joindre une copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021
- Jugement de divorce avec calendrier de garde
- Joindre les PAI (ordonnance, protocole et trousse médicamenteuse au nom de l'enfant) pour les enfants porteurs de handicap ou allergiques
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant la structure

Le dossier peut être ramené sur la structure ou envoyé par mail à alae@lsg81.fr

Les responsables légaux s'engagent à prévenir par mail les co-directrices de tout changement (adresse, téléphone, séparation, mail...) **dans les plus brefs délais.**

Pour les enfants porteurs de handicap, un accueil personnalisé pourra être mis en place. Les familles, prendront rendez-vous avec les co-directrices afin de préparer et favoriser aux mieux l'intégration et la participation de l'enfant en milieu collectif.

2. Modalités de réservation et d'annulation

Les réservations sur les différents temps ALAE (matin, midi et soir) et mercredi devront être effectuées via le portail famille E. NEOS au plus tard le dimanche à minuit.

Pour les familles inscrites l'année précédente, vos codes d'accès restent inchangés.

Pour les nouvelles familles, vos identifiants et codes d'accès vous seront remis par mail après enregistrement de votre dossier.

Pour les familles rencontrant des difficultés d'accès internet, prendre contact avec les co-directrices de la structure.

Toute annulation devra être faite également via le portail famille ou par mail, dans un délai de 48h.

Toute réservation non annulée dans le délai imparti sera facturée, hormis en cas de maladie (joindre un certificat ou une ordonnance dans les 48h). Sans justificatif et passé ce délai la prestation sera due.

3 Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, et sont communiqués aux familles via le portail famille E-NEOS et affichés dans les locaux du centre.

Le calcul des prestations s'effectue de la manière suivante :

- Pour l'ALAE : selon le quotient familial et le nombre d'enfants accueillis.

- Pour les mercredis : en fonction de la présence à la journée ou à la demi-journée, de la prise des repas ou non, du nombre d'enfants accueillis, du lieu de résidence et du quotient familial

La facturation est établie chaque fin de mois, et adressée aux familles via le portail famille et par courrier.

La commune de Labastide Saint-Georges dépend de la trésorerie de Gaillac dont les coordonnées sont les suivantes :

- 68 place de Hautpoul 81600 GAILLAC – Tél. 05 63 57 02 23

A cet effet, le règlement s'effectue par prélèvement ou directement à la Trésorerie de Gaillac (chèques, espèces, cartes bleues). Les Tickets CESU sont acceptés

En cas de grève ou absence d'un enseignant, les prestations ne seront pas facturées exceptionnellement à la vue de la situation.

RESTAURATION

1 Repas

L'inscription, pour les différents temps ALAE et mercredi, doit-être faite via le portail famille, le dimanche minuit au plus tard pour la semaine à venir.

Afin de permettre des commandes au plus juste auprès des fournisseurs et d'éviter le gaspillage alimentaire, il est important de respecter les délais de réservation et d'annulation.

Les menus, livrés en liaison chaude par la cuisine centrale de Lavaur, sont consultables sur le portail famille et affichés dans les locaux du centre et à l'extérieur.

Les responsables légaux devront signaler les affections dont sont porteurs les enfants (allergie, régime alimentaire, intolérance, PAI ...). Tout PAI sera étudié au cas par cas.

En dehors des PAI, aucun repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure, et aucun repas de substitution ne sera proposé pour les régimes spécifiques.

Tout repas commandé est dû, hormis en cas de maladie (joindre un certificat ou ordonnance dans les 48h).

2 Collation

Durant les temps d'école, une collation fournie par les parents pourra être prise à 16h30 à l'ALAE.

Il est recommandé de ne pas donner aux enfants de friandises, boissons, biscuits apéritifs susceptibles de se substituer aux repas fournis selon les règlements en vigueur (BO n°46 du 11/12/2003, circulaire n°2003-210 du 1^{er} décembre 2003).

Pour les mercredis, les goûters du matin et de l'après-midi sont pris en charge par la mairie. Ils sont essentiellement à base de produits laitiers et de fruits.

SANTE ET SECURITE

1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de : AVIVA , 47 avenue Charles de Gaulle 81500 Lavaur , sous le numéro : 76.828.740

permettant de couvrir les frais résultant d'un accident survenu durant le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

2 Soins/Médicaments

Le centre possède plusieurs trousse de secours avec le nécessaire réglementaire (compresses, sérum physiologique, pansements, thermomètre, pince à épiler, poches de froid).

Tout enfant se blessant est consigné sur le registre des soins. En cas de fièvre ou blessure grave, le responsable légal est prévenu et le 15 appelé si nécessaire.

Les parents devront signer une attestation à partir du moment où leur enfant quitte la structure pour raison médicale (rendez-vous, maladie, fièvre) sur un temps ALAE.

A titre exceptionnel, les médicaments peuvent être administrés sous la responsabilité des co-directrices, uniquement avec ordonnance et dans leur emballage d'origine.

Les PAI sont consignés dans le bureau des co-directrices et l'équipe est informée du fonctionnement de chacun.

Aucun médicament, même homéopathique ne devra être en possession des enfants. Il en va de la responsabilité des parents en cas d'accidents.

Nous vivons en collectivité, merci de contrôler régulièrement la tête de vos enfants et de mettre en place un traitement en cas de contamination par les lentes et les poux.

Pour la sécurité de chacun et le bien-être de tous, votre enfant devra être gardé à la maison en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (grippe, varicelle, angine, herpès ou bouton de fièvre, symptôme covid...)

ENFANTS/PARENTS

Fournir le doudou, la sucette uniquement pour le temps de sieste et des affaires de rechange adaptées en fonction des saisons.

Une attitude correcte devra être observée vis-à-vis des autres personnes (équipe d'animation, intervenants, enfants, personnels de cantine ...) des locaux et du matériel mis à disposition.

Le respect des règles de vie, de savoir vivre en collectivité, de citoyenneté et de politesse devront être respectées **(se reporter à la charte ALAE ci-jointe).**

Toute détérioration, vol ou comportement agressif et violent (mettant en danger sa sécurité physique, morale, matérielle ou celle des autres) sera sanctionné et engagera la responsabilité

de l'enfant concerné et de ses parents (avertissement, renvoi, remboursement des objets cassés ou frais engagés).

L'inscription au centre implique l'acceptation du règlement et de la charte, et chaque partie s'engage à les respecter pour le bien vivre en collectivité de chacun.

La charte de l'ALAE et le règlement devront être lus, expliqués, et signés par votre enfant et vous-même.

Le coupon d'acceptation du règlement et de la charte, signé par le Maire devra être retourné à la structure.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte des locaux.

VOLS/TENUES VESTIMENTAIRES

Afin d'éviter tout conflit, aucun objet de la maison ne doit-être amené (jeux, jouets, livres...).

L'ALAE se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou conflits relatifs à des objets extérieurs au centre.

Merci d'adapter les tenues de vos enfants en fonction des saisons et d'y apposer une étiquette nominative (manteau, casquette, bonnet...).

Les claquettes, tongs et chaussures à talons sont interdites pour éviter à vos enfants tout accident **et afin de pouvoir pratiquer les activités en adéquation avec leur choix.**

A chaque période de vacances, tous les vêtements non récupérés seront donnés à une association et tout vêtement prêté par le centre devra être lavé et ramené rapidement.

Tout vêtement prêté par le centre, devra être lavé et ramené rapidement.

Département du Tarn



Mairie de Labastide Saint-Georges

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

L'inscription au centre de loisirs Jean de la Fontaine implique l'acceptation du présent règlement et de sa charte. Chaque partie s'engage à les respecter pour le bien vivre en collectivité de chacun.

Ceux-ci sont distribués pour prise de connaissance et signature pour acceptation par les deux parties (famille et mairie).

Nous (nom/prénom)

Représentants légaux de l'enfant (nom, prénom)

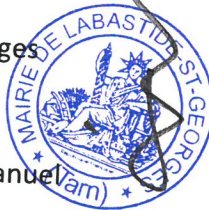
Avons pris connaissance du règlement intérieur et de la charte de l'ALAE Jean de la Fontaine, nous les acceptons et nous engageons à les respecter et également à les faire respecter à l'enfant susmentionné.

Le 15/06/2022

A Labastide Saint-Georges

Le Maire

Monsieur JOULIE Emmanuel



Lecture faite le/...../.....

A

Signature des parents valant acceptation

Signature du /des enfant(s) valant acceptation

ANNEXES

1 Champ lexical :

- SDJES81 : Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport
- PMI : Protection Maternelle Infantile
- ACCEM : Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs
- ALAE : Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole
- ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

2 Charte à conserver

3 Attestation sur l'honneur (à remettre uniquement pour les rendez-vous ou sortie)

Mairie de Labastide Saint-Georges



ALAE Jean de la Fontaine

9 place de la Fraternité

81500 Labastide Saint Georges

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e),

Madame, Monsieur, représentant légal

de l'enfant :

En classe de : avec Monsieur ou Madame

Atteste qu'il ou elle ne pourra pas fréquenter l'ALAE Jean de la Fontaine pour raisons suivantes :

- Rendez-vous médical exceptionnel le :
..... deh..... àh.....
- Suivi médical tous les..... deh..... àh.....
- Pratique d'activités de loisirs extérieures au centre (sport, dessin, piano...)
le..... deh..... àh.....

Avec possibilité de revenir sur le centre **OUI/NON (rayez la mention inutile)**

Pour faire valoir ce que de droit, le à Labastide Saint-Georges

Signature du/des représentant(s) légal(aux)